CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



(3) DATE DU CONTRÔLE N° DU PROCES-VERBAL NATURE DU CONTRÔLE 10/10/2025 25036596 Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE (6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ Défavorable pour défaillances majeures Groupe(s) de points contrôlés : Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Défaillance(s) majeure(s)

en cas de contact, AVD, AV.

Défaillance(s) mineure(s)

d'un feu de brouillard avant. AVG.AVD.

défectueux, AVD, AVG.

3.4.1.b.2. ESSUIE-GLACE: Balai d'essuie-glace manguant ou manifestement

n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG.

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT): L'orientation d'un feu de croisement

6.1.4.a.2. PARE-CHOCS, PROTECTION LATERALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT

ARRIERE: Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures

4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT): Mauvaise orientation horizontale

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES: Usure anormale ou présence d'un corps étranger, ARD, ARG.

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT: S013S227

(9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN

L'AL COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT: 013S1548

SIGNATURE .

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays Date d'immatriculation

Date de 1^{èro} mise 26/10/2022

GK-644-FF (F) Maraus

26/10/2022

Désignation commerciale

JEEP

COMPASS

(1) N° dans la série du type (VIN) (5) Carègorie internationale

Cenre VP

ZACPIFDW2NPS13091 Type/CNIT MIG

M1GIEPVP0025552

Énergie

Document(s) présenté(s) Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un

commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

54319 MENTIONS LÉGALES

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Rípage (-8 à + 8m/km):	-3.5m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		6%	
Forces verticales :	1041daN		911daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	330daN	315daN	313daN	285daN
Déséquilibre (<20%):	5%		9%	
Forces de freinage (efficacité) :	330daN	315daN	313daN	285daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	63%			

Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 32%

Emissions à l'échannement :

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.01% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.023

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) -4.0% -4.0% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -4.0% -4.0%